

UNIVERSITÉ D'AVIGNON

Tél. +33 (0)4 90 16 25 00 univ-avignon.fr



CAMPUS HANNAH ARENDT

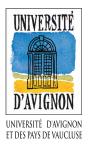
74 rue Louis Pasteur 84029 Avignon cedex 1



CAMPUS JEAN-HENRI FABRE

301 rue Baruch de Spinoza - BP 21239 84916 Avignon cedex 9









>>> Le mot du Président

Chers chargés d'enseignement vacataires,

Les chargés d'enseignement vacataires jouent un rôle essentiel dans la vie de notre établissement, aux côtés et en renfort des équipes permanentes de formation. Notre université est heureuse de vous accueillir et de construire, avec ce livret, un lien renforcé et fort entre vous et nous. Nous avons inventorié toutes les guestions rituelles que vous vous posez et tenté d'y répondre au mieux avec ce quide pensé spécialement pour vous. Vous le découvrirez : il contient des informations essentielles sur votre contrat, mais aussi sur l'établissement, et cela de manière à ce que vous puissiez mieux le connaître, dans son identité comme dans son fonctionnement. L'Université d'Avignon est la mieux classée dans les universités du Sud de la France quant à la réussite de ses étudiants. Vous contribuez à cette réussite, et il est normal que vous le sachiez et que vous en soyez remerciés. Cet outil est fait pour vous, et nous espérons qu'il permette, grâce à vous, de nouveaux rapprochements entre les mondes socioéconomiques et l'université. Dans la perspective de futures collaborations, nous avons consacré quelques pages à la taxe d'apprentissage et à notre Fondation universitaire.

Pour celles et ceux qui l'ignorent encore : il n'existe aucune ressource cachée dans les sous-sols d'Avignon. Pas de pétrole, pas d'or... Notre territoire est un territoire pauvre. Moins de 40 % des avignonnais paient l'impôt. C'est aussi le département dans lequel la moyenne de diplôme est la plus basse de France! Aujourd'hui, le seul avenir pour notre ville et le territoire sur lequel notre université est installée est d'investir avec force sur l'intelligence, la recherche, la formation supérieure pour fixer sur son territoire des diplômés de haut niveau et attirer de la recherche internationale. Notre université a démontré depuis plus de vingt ans que seules la culture et les agrosciences ont un avenir crédible sur le territoire de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, C'est grâce aux étudiants, soutenus par les instances politiques locales, que renaîtra l'emploi sur notre territoire. Avignon doit entrer dans le XXIe siècle avec cette image de ville d'esprit attractive au niveau international. Une ville à l'image de son université et de son festival: une capitale cosmopolite des arts, de la culture, de la recherche de haut niveau, du bien-être, de la jeunesse. de la sérénité, de la joie,... C'est le sens du vivre ensemble. Beaucoup sont

prêts à relever encore et encore les manches. Il nous faut de la cohérence, de l'envie, du désir d'avancer ensemble. Cela en vaut la peine... Notre établissement et ses étudiants ont ainsi un rôle politique sur ce territoire. Par les valeurs portées, des valeurs exemplaires et républicaines d'égalité, de fraternité et de liberté, ainsi qu'une volonté sans faille de se tourner vers l'avenir et le progrès.

Et une université portée par ses étudiants, par ses enseignantschercheurs et personnels administratifs ainsi que par un proiet d'établissement solide a les meilleures chances de réussir. A la suite de la venue de la commission sénatoriale dans le cadre de l'évaluation de l'application de la loi du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités, dite « loi LRU », il a été indiqué au sujet de notre université, dans le rapport de cette visite, quelque chose de tout à fait singulier et, à mon sens, essentiel : « Bien qu'attachée à la pluridisciplinarité et à la qualité de ses formations de niveau licence, l'université d'Avignon et des Pays du Vaucluse (un peu plus de 7000 étudiants) a eu à cœur de développer des niches de spécialisation, en rapport direct avec les atouts (ou traditions) du territoire, qui en font une « orchidée » universitaire dans les domaines du patrimoine et de la culture, et de l'agroalimentaire... » C'est une très belle reconnaissance pour notre communauté universitaire qui met tant d'énergie à faire vivre ce merveilleux service public d'enseignement supérieur et de recherche qu'est notre université. Elle prouve, par l'appellation originale d' « orchidée », que le positionnement autour des axes identitaires « Agro&Sciences » et « Cultures, Patrimoines, Sociétés Numériques » confère à notre établissement, en plus du fait qu'il se démarque par les atouts et la spécialisation de sa recherche et de ses formations. un lien essentiel avec les spécificités de son territoire.

Bonne année universitaire à tous.

Emmanuel Ethis

Président de l'Université d'Avignon et des Pavs de Vaucluse



>>> Sommaire

	Le mot du Président	1
	Sommaire	3
	Les chargés d'enseignement vacataires	5
1	>> 1. Les chargés d'enseignement vacataires	6
l	>> 2. Le circuit de prise en charge du chargé d'enseignement vacataire (CEV)	8
	>> 3. L'arrêté	10
	>> 4. Les frais de mission	12
	>> 5. Le remboursement des frais de déplacement domicile/travail	14
	Informations pratiques	17
	>> 1. Bienvenue à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse	18
	>> 2. Informations utiles	20
	>> 3. 0ù manger ?	21
	>> 4. Plans	22
	>> 5. Stationnement et Transports	28
	>> 6. Emprunter du matériel	30
	>> 7. La Fondation	31
	>> 8. Taxe d'apprentissage	32
	Notes & Emploi du temps	35
	Légendes des sigles	44



Les chargés d'enseignement vacataires

- >> 1. Les chargés d'enseignement vacataires
- >> 2. Le circuit de prise en charge du chargé d'enseignement vacataire (CEV)
- >> 3. L'arrêté
- >> 4. Les frais de mission
- >> 5. Le remboursement des frais de déplacement domicile/ travail

>>> 1. Les chargés d'enseignement vacataires

L'offre de formation génère une charge d'enseignement couverte en partie par le potentiel d'enseignants permanents.

Une partie de la charge d'enseignement ne peut pas être couverte par ce potentiel pour plusieurs raisons :

- nombre insuffisant d'enseignants permanents :
- spécificité de certains enseignements en filières professionnelles.

Nous avons alors recours à des vacataires dont le recrutement est réglementé par le décret 87-889 du 29 octobre 1987 qui fixe les conditions de recrutement et d'emploi des vacataires pour l'enseignement supérieur.

La transmission, dans les délais impartis, de la totalité des pièces justificatives indispensables conditionne le bon déroulement des opérations de recrutement, puis le paiement des heures d'enseignement.

Les chargés d'enseignement vacataires sont recrutés en fonction de leur situation professionnelle et de leur âge au moment de la réalisation des heures d'enseignement. Selon ces critères, il s'agit de chargés d'enseignement vacataires (CEV) ou d'agents temporaires vacataires (ATV).

Pour s'assurer de la situation professionnelle des vacataires, certaines pièces justificatives sont demandées lors du recrutement. Celles-ci sont énoncées dans le dossier de recrutement fourni au vacataire.

>> 1.1 Ne peuvent pas être recrutés

- les retraités UAPV :
- les lecteurs UAPV :
- les enseignants chercheurs UAPV déchargés de service / enseignement ;
- les enseignants chercheurs en CRCT ;
- les étudiants en licence :
- les étudiants relevant des dispositions de l'emploi étudiant (décret 2007-1915 du 26 décembre 2007) ;
- les ATER :
- les retraités de plus de 65 ans (sous conditions, cf. tableau page 7) :
- les salariés du secteur privé 900 h ou 300 heures d'enseignement

>> 1.2 Peuvent être recrutés

>>> 1.2.1 Les chargés d'enseignement vacataires (CEV)

Définis par l'article 2 du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié.

Ce sont des personnalités choisies en raison de leur compétence dans les domaines scientifique, culturel ou professionnel, qui exercent, en dehors de leur activité de chargé d'enseignement, une activité professionnelle principale consistant soit :

- en la direction d'une entreprise ;
- en une activité salariée d'au moins 900 heures de travail par an ;
- en une activité non salariée à condition d'être assujetties à la contribution économique territoriale (CET) ou de justifier qu'elles ont retiré de l'exercice de leur profession des moyens d'existence réquliers depuis au moins trois ans.

Les CEV peuvent assurer des cours magistraux ou des travaux dirigés. Leur service ne peut au total excéder annuellement 187 heures de travaux dirigés ou toute combinaison équivalente.

Les CEV doivent impérativement s'engager à signaler immédiatement la perte de leur activité professionnelle principale. Ils pourront néanmoins continuer leur fonction d'enseignement pour une durée maximale d'un an.

>>> 1.2.2 Les agents temporaires vacataires (ATV)

Définis par l'article 3 du décret n°87-889 du 29 octobre 1987 modifié.

Les ATV sont :

- des étudiants inscrits en vue de la préparation d'un diplôme du troisième cycle de l'enseignement supérieur
- des personnes, âgées de moins de 67 ans, bénéficiant d'une pension de retraite, d'une allocation de préretraite ou d'un congé de fin d'activité, à la condition d'avoir exercé au moment de la cessation de leurs fonctions une activité professionnelle principale extérieur à l'établissement.

Cette limite d'âge est fixée, dans la limite de 67 ans, de manière croissante à raison de 4 mois par génération pour les agents nés entre le 1[™] juillet et le 31 décembre 1951 et de 5 mois par génération pour les agents nés à compter du 1^{er} janvier 1952. Pour les agents nés avant le 1^{er} juillet 1951, la limite d'âge reste fixée à 65 ans.

Le tableau, ci-après, rappelle les différentes limites d'âge selon la date de naissance.

Année de naissance	Limite d'âge
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	65 ans
Du 1er juillet 1951 au 31 décembre 1951	65 ans et 4 mois
1952	65 ans et 9 mois
1953	66 ans et 2 mois
1954	66 ans et 6 mois
A compter de 1955	67 ans

Les ATV peuvent assurer des travaux dirigés. Leur service ne peut au total excéder annuellement 96 heures de travaux dirigés.

>> 1.3 Le taux de rémunération

La rémunération des vacataires est fixée par arrêté du 5 octobre 2009 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires.

Taux des heures d'enseignement	Taux en vigueur (brut)
Travaux dirigés (TD)	40,91€

L'unité de référence est l'heure TD, 1 heure de cours magistral (CM) = 1,5 TD et 1 heure de TD = 1 heure de travaux pratiques.

Les charges salariales et patronales sont différentes selon les statuts initiaux des enseignants vacataires.

Le versement effectif de la rémunération ne pourra intervenir que deux à trois mois à compter de la transmission de l'arrêté à la composante et de l'état de liquidation à la DRH.

Les changements de coordonnées bancaires et adresses sont à signaler à la DRH, dans les meilleurs délais, afin d'éviter toute rupture ou retard de paiement.

>>> 2. Le circuit de prise en charge du chargé d'enseignement vacataire (CEV)

>> 2.1 Oui recrute ?

L'article 4 du décret 87-889 précise que les vacataires d'enseignement sont recrutés par le Président.

ATTENTION: Les chefs de départements, les reponsables de formation devront s'assurer, avant de transmettre les dossiers de recrutement à la Direction des Ressources Humaines, que les candidats présentent toutes les compétences et titres requis et qu'ils remplissent les conditions règlementaires pour être recrutés.

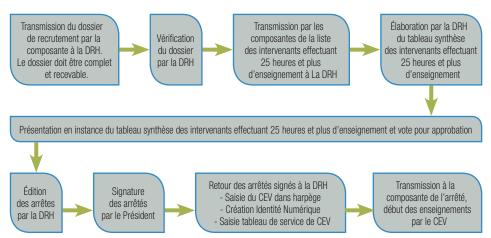
>> 2.2 Procédure de recrutement

A l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, une distinction est faite entre les intervenants extérieurs réalisant moins de 25 heures de vacations d'enseignement et les intervenants extérieurs réalisant 25 heures et plus de vacations d'enseignement. Ces dernières font l'obiet d'un vote en Conseil Académique Restreint.

>>> 2.2.1 Intervenants effectuant – de 25 heures d'enseignement



>>> 2.2.2 Intervenants effectuant 25 et plus d'heures d'enseignement



>> 2.3 Le dossier de recrutement

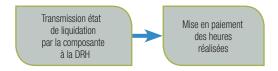
- 1) Le recrutement porte sur l'année universitaire.
- 2) Vous pouvez le retirer auprès de l'UFR-ip ou de la composante qui vous a recruté, ou le télécharger directement sur :



Il est indispensable que le dossier de recrutement parvienne complet au bureau des heures complémentaires, au moins un mois avant le début de la première heure de vacation d'enseignement.

>> 2.4 Procédure de paiement

Le paiement des heures d'enseignement intervient après que le service a été réputé fait.



La mise en paiement d'heures de vacations effectuées sur l'année universitaire N doit intervenir au plus tard le 31 mars N+1.



>>> 3. L'arrêté

>> 3.1 Le volume horaire

Le nombre d'heures d'enseignement maximal confié au vacataire est limitatif, suivant son statut, et précisé dans le tableau ci-dessous.

Si le volume horaire effectué est supérieur au volume initialement prévu, le gestionnaire devra établir un additif à l'arrêté.

Si le volume horaire effectivement réalisé est inférieur au volume prévu, seules les heures effectivement assurées seront payées.

Volume horaire maximal recommandé					
Statut	Volume horaire	Observation			
 Salarié du secteur privé (dont l'activité est ≥ 900 h ou 300 h d'enseignement) Profession libérale ou travailleur indépendant Auto-entrepreneur Intermittent du spectacle Journaliste Chargé d'enseignement ayant perdu son emploi depuis moins d'un an Assistant d'éducation ou contractuel enseignant ou contractuel de droit public Fonctionnaire titulaire en activité 	187 h	Pas de dérogation possible au nombre d'heures			
• Enseignants titulaires en disponibilité	64 h				
• PAST	64 h	Sauf dérogation accordée par le Président			
• Étudiants de 3º cycle	96 h	Pas de dérogation possible au nombre d'heures			
Retraités âgés de moins de 65 ans et de plus de 65 ans sous conditions (Cf, tableau, page 7)	96 h	Pas de dérogation possible au nombre d'heures			
Enseignant et Enseignant-Chercheur UAPV	128 h	Sauf dérogation accordée par le Président			
Enseignant du Second Degré UAPV	256 h	Sauf dérogation accordée par le Président			
Maître de Langue UAPV	192 h	Sauf dérogation accordée par le Président			
Enseignant FLE UAPV	322 h	Sauf dérogation accordée par le Président			
Post Doctorant UAPV	50 h	Sauf dérogation accordée par le Président			
Personnel Administratif et Technique Contractuel ou Titulaire UAPV	50 h	Sauf dérogation accordée par le Président			

>> 3.2 Les obligations de service liées aux activités d'enseignement

Conformément à l'article 5 du décret 87-889 du 29 octobre 1987, les chargés d'enseignement vacataires sont soumis aux diverses obligations qu'implique leur activité d'enseignement et participent notamment au contrôle des connaissances et aux examens relevant de leur enseignement, selon les dispositions qui leurs sont communiquées par leur responsable de formation.

L'exécution de ces tâches ne donne lieu ni à une rémunération supplémentaire ni à une réduction des obligations de service fixées lors de leur engagement.

Ceux qui assument un volet conséquent d'heures d'enseignement (plus de 64 heures) peuvent participer aux élections professionnelles de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse.

>> 3.3 Cumul d'activités

Pour les agents titulaires ou non-titulaires de la fonction publique, une autorisation de cumul émanant de votre employeur principal sera demandée (imprimé à réclamer auprès de votre employeur principal). Elle devra être renouvelée chaque année et préciser le nombre d'heures autorisées.

Au moment du dépôt du dossier de recrutement, si l'acceptation à la demande de cumul ne peut être fournie, il conviendra de joindre une copie de la demande de cumul et de l'accusé de réception de la demande, à charge pour le vacataire de fournir la décision de l'employeur public dès qu'elle lui sera adressée. Cette pièce sera indispensable au moment de la mise en paiement.

Cette autorisation est délivrée par :

- Le Recteur de l'Académie visé par le Chef d'Établissement pour les personnels administratifs et enseignants du second degré;
- Le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale pour les personnels du premier degré ;
- Le Chef d'établissement pour les assistants d'éducation :
- Le Président pour les personnels des établissements d'enseignement supérieur.

Le nombre d'heures autorisé indiqué sur l'autorisation de cumul ne doit en aucun cas être dépassé.

En cas de dépassement, une nouvelle autorisation de cumul sera demandée.



>>> 4. Les frais de mission

Tout agent missionné par l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse doit être muni, au préalable, d'un ordre de mission signé par la personne habilitée à cet effet.

C'est une autorisation donnée par le Président de l'Université, ou son représentant, à une personne amenée à se déplacer hors de sa résidence administrative et de sa résidence familiale, au nom et pour le compte de l'établissement.

Le remboursement des frais de mission est possible uniquement, sauf autorisation spécifique, si le déplacement a lieu hors de la résidence administrative et hors de la résidence familiale de l'agent.

>> 4.1 Les frais de déplacement

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux. Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature du déplacement peut être retenu.

En ce qui concerne le transport ferroviaire, la réglementation stipule que le moyen normalement utilisé est la 2e classe.

Les véhicules personnels : leur utilisation doit faire l'objet d'une autorisation de l'ordonnateur justifiée soit par une économie financière, soit par les conditions d'exécution de la mission.

Tableau des indemnités kilométriques						
Véhicule de 5 CV et moins	0,25					
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,32					
Véhicule de 8 CV et plus	0,35					
Motocyclette	0,12					

L'utilisation d'un Taxi ou d'un véhicule de location sur le territoire métropolitain : cette autorisation est soumise à trois conditions : il peut s'agir, soit de l'absence de transport en commun, soit du transport de matériel précieux, fragile, lourd ou encombrant, ou enfin d'une utilisation collective.

Les dépenses d'autoroute, de stationnement peuvent être prises en charge sur justification et avec autorisation préalable sur l'ordre de mission.

>> 4.2 Les frais de restauration

Un taux de repas de 15,25 euros est dû à chaque fois que la période de 11h à 14h ou de 18h à 21h, est incluse en totalité dans la durée de la mission. Il n'est pas nécessaire de produire les justificatifs de repas.

>> 4.3 Les frais de nuitée en métropole

Les nuitées doivent couvrir le créneau horaire 0 h-5 h et être justifiées par la facture d'hôtel en sachant que le remboursement ne devra pas être supérieur à la dépense réellement engagée par le missionnaire. La délibération du CA du 31 mars 2011 a voté le montant des remboursements des nuitées :

• pour Paris et la province, montant unique de : 85 euros.

>> 4.4 Modalités de remboursement des frais

Pour qu'un agent puisse prétendre à la prise en charge de ses frais de transport, et à des indemnités de mission, il doit produire des justificatifs qui seront joints au dossier de paiement :

- Ordre de mission (produit en deux exemplaires, l'original est transmis à l'agence comptable et le second est conservé au niveau des composantes) ;
- État des frais (signé par le bénéficiaire et certifié par l'ordonnateur. L'état de frais et les pièces justificatives originales sont transmis à l'agence comptable);
- Copie de l'arrêté autorisant le CEV à effectuer des vacations d'enseignement.



>>> 5. Le remboursement des frais de déplacement domicile/travail

Les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et le lieu de travail ne donnent lieu, sous réserve des dispositions du décret du 1^{er} juillet 1983 et du décret n°2010-676 du 21/06/2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. à aucun remboursement.

Les dispositions spécifiques ouvrant droit à remboursement sont les suivantes :

- Les agents doivent utiliser un ou des moyen(s) payant(s) de transports publics de voyageurs ou de services publics de location de vélos entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail :
- Les titres de transports doivent être nominatifs.

Font l'objet d'une prise en charge :

- les abonnements multimodaux à nombre de voyages illimités ;
- les cartes et abonnements annuels, à nombre de voyages illimités ou limités.

Attention: Les titres de transport achetés à l'unité ne sont pas pris en charge. Les frais de deplacement domicile / travail faisant déjà l'objet d'une prise en charge par l'employeur principal ne seront pas remboursés.

La participation de l'employeur se fait sur la base du tarif le plus économique pratiqué par les transporteurs. Cette participation couvre le coût du ou des titres de transports permettant aux agents d'effectuer le trajet dans le temps le plus court entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail.

Le montant de la prise en charge par l'employeur est de 50 % du titre de transport, plafonné au montant mensuel de 80,65 € au 01/01/2015.



Lorsque le nombre d'heures travaillées est inférieur à la moitié de la durée légale ou réglementaire, la prise en charge partielle est réduite de moitié par rapport à la situation de l'agent travaillant à temps plein.

Exemples:

Pour un abonnement de 150 € souscrit, suivant les cas, par un agent travaillant à temps plein et à temps non complet :

- 1) Un agent à temps plein bénéficie de la prise en charge partielle de : 150/2 = 75 euros
- 2) Un agent à temps non complet ou à temps incomplet :
 - a) soit un agent qui travaille à temps non complet et dont la quotité travaillée est de 60 % de la durée réglementaire de travail :
 - du fait de la quotité de son temps non complet supérieure à 50 %, l'agent bénéficie également de la prise en charge partielle soit : 150/2 = 75 euros.
 - b) soit un agent qui travaille à temps incomplet et dont la quotité travaillée est de 45 % de la durée réglementaire de travail :
 - il a souscrit un abonnement de 150 euros ;
 - un agent à temps plein bénéficie de la prise en charge partielle de : 150/2 = 75 euros ;
 - du fait de la quotité de son temps incomplet, l'agent bénéficie de la moitié de la prise en charge partielle soit : 75/2 = 37,5 euros.

Le formulaire de prise en charge partielle du prix des titres de transports est téléchargeable sur intranet.univ-avignon.fr rubrique Ressources Humaines > Personnels enseignants > Transport





Informations pratiques

- >> 1. Bienvenue à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
- >> 2. Accueils et horaires
- >> 3. 0ù manger ?
- >> 4. Plans
- >> 5. Stationnement et Transports
- >> 6. Emprunter du matériel
- >> 7. La Fondation
- >> 8. Taxe d'apprentissage

>>> 1. Bienvenue à l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

> Une des plus anciennes universités de France

Dès le haut Moyen Âge, l'enseignement supérieur existait à Avignon. On trouve trace au XIII° siècle d'écoles de théologie, d'arts grammaticaux, de médecine, soutenues par la commune avignonnaise. En 1303, le Pape Boniface VIII et Charles II, Roi de Sicile, Comte de Provence (Seigneur d'Avignon) fédèrent ces différentes écoles en une véritable université destinée à faire pièce à la Sorbonne créée en 1257, trop docile à l'égard de son «protecteur» temporel, Philippe Le Bel. Le Pape comble de bienfaits l'Université d'Avignon et la dote de grands privilèges. Elle a d'emblée la totalité des enseignements dans ses quatre facultés.

L'Université sera supprimée, comme 26 autres, par le décret du 15 septembre 1793 et Avignon attendra 1963 pour que réapparaisse dans la ville une unité d'enseignement supérieur. Le 17 juillet 1984, Avignon retrouve sa vocation universitaire en redevenant une université de plein exercice. L'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse compte alors près de 2000 étudiants et est divisée en trois UFR (Lettres et Sciences Humaines, Sciences Exactes et Naturelles, Sciences et Langages Appliqués). Son développement se poursuit régulièrement avec la création de l'Institut Universitaire de Technologie en 1990, de l'UFR Sciences Juridiques, Politiques et Économiques en 1991 et de l'Institut Universitaire Professionnalisé de Génie Informatique en 1992.

En 1997, la rentrée universitaire de l'Université se fait pour la première fois sur le nouveau site de l'ancien hôpital Sainte Marthe, après trois ans de travaux.

L'année 2006 a vu l'ouverture de deux nouveaux bâtiments : le complexe omni-sport sur le Campus Hannah Arendt et le pôle Agrosciences sur le Campus Jean-Henri Fabre.

Les bâtiments de l'Université possèdent une histoire singulière. La Faculté des Sciences, lieu historique de l'Université dans la ville, ancienne école Normale d'institutrices, affiche une architecture IIIe République.



Le site Sainte Marthe, lieu patrimonial et symbolique dans le territoire, ancien hôpital d'Avignon, est un bâtiment classé dans sa majeure partie et qui bénéficie d'une construction contemporaine et d'un parc réputé. Le Campus Jean-Henri Fabre, site le plus récent, prend tout son sens dans la réorganisation de l'Université autour du Pôle Sciences et Agrosciences et dans les liens qu'il développe avec son environnement socio-économique : l'Agroparc.

Vous pouvez aussi visiter l'exposition qui retrace plus de 700 ans d'histoire de notre Université dans le couloir de la scolarité. Cette exposition a été réalisée en 2003, à l'occasion du 700° anniversaire par le Laboratoire d'HIStoire d'Avignon (LHISA) et le Laboratoire Culture et Communication.

Le 11 octobre 2012, la communauté universitaire a été conviée à envoyer ses propositions de noms pour les deux campus de notre université. 290 contributions ont été apportées. Après analyse et regroupement, parmi les propositions, celles qui arrivent en tête sont Jean-Henri Fabre pour le Campus Agroparc et Hannah Arendt pour le Campus Centre-ville. Ils sont ainsi nommés dès la rentrée universitaire 2014-2015.

> En chiffres

L'Université d'Avignon accueillait, pour l'année 2014-2015, **7189** étudiants, répartis de la manière suivante :

- 1309 à l'UFR-ip Arts, Lettres et Langues,
- 1897 à l'UFR-ip Sciences, Technologies, Santé,
- 1009 à l'UFR-ip Sciences Humaines et Sociales,
- 1817 à l'UFR-ip Droit, Économie, Gestion,
- 485 à l'Institut Universitaire de Technologie,
- 618 au Service de la Formation Continue,
- 54 au Service des Relations Internationales.

L'encadrement de ces étudiants est assuré par **368** enseignants-chercheurs et enseignants, aidés par **298** Ingénieurs, Administratifs, Techniciens, Sociaux et de Santé (IATSS) et personnels de Bibliothèque.

Les locaux de l'Université se répartissent sur deux campus pour une superficie construite totale de **69061** m² sur **10,2** ha :

Campus Hannah Arendt : **5,8** ha
• Site Sainte Marthe : **36276** m²
• Site Louis Pasteur : **9106** m²

ullet Site Chabran (Formation Continue) : ${f 5\,080}~{
m m}^2$

• Pôle Sportif et de Recherche : 4630 m²

• Rue du 58e RI : 708 m²

Campus Jean-Henri Fabre : $13261 \ \text{m}^2$ de surface construite sur $4.4 \ \text{ha}$

• Site IUT : **5677** m² • Site CERI : **4408** m²

• Pôle Agrosciences : 3176 m²

Infrastructures informatiques:

- plus de **2000** postes informatiques,
- 6 km de fibre optique,
- plus de 850 téléphones,
- plus de 5000 prises,
- plus de 200 km de câbles.



>>> 2. Accueils et horaires

> Accueil et renseignements

>> Campus Hannah Arendt

>>> Site Sainte Marthe

Dans le bâtiment Nord

> Accueil

Situé à l'entrée principale du bâtiment Nord du site Sainte Marthe, l'Accueil renseigne le public dès 7h45, du lundi au vendredi.

Tél.: +33 (0)4 90 16 25 00

Au Pôle Sportif et de Recherche

> Accueil SUAPS

Situé à l'entrée du Pôle Sportif et de Recherche, sur le site Sainte Marthe, l'accueil du SUAPS est plus spécifiquement dédié aux activités sportives de l'Université.

Tél.: +33 (0)4 90 16 29 00

>>> Site Louis Pasteur (jusqu'à fin 2015)

Situé dans la rue Louis Pasteur, au 1er étage du bâtiment F.

Ouverture au public de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 du lundi au jeudi et de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 le vendredi

Tél.: +33 (0)4 90 14 44 00

>>> Site Chabran

Situé face au site Sainte Marthe, à l'extérieur des remparts, l'accueil du site Chabran renseigne plus spécifiquement les publics du Service de la Formation tout au long de la vie.

Ouverture au public de 7h45 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 du lundi au vendredi

Tél.: +33 (0)4 32 74 32 20



>> Campus Jean-Henri Fabre

>>> Site IUT

Ouverture au public de 7h45 à 12h00 et de 12h45 à 16h45 du lundi au vendredi, dans le hall d'entrée

Tél.: +33 (0)4 90 84 14 00

>>> Site CERI

Ouverture au public de 8h15 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 du lundi au vendredi, au 1er étage du bâtiment

Tél.: +33 (0)4 90 84 35 00

>>> Site Pôle Agrosciences

Ouverture au public de 7h à 19h dans le hall d'entrée Tél. : +33 (0)4 90 84 22 02

> Horaires d'ouverture

Les bâtiments du Campus Hannah Arendt (hors site Chabran) ouvrent leurs portes du lundi au vendredi de 7h30 à 20h00.

Les bâtiments du site Chabran ouvrent du lundi au vendredi de 7h45 à 20h30.

Le Pôle Sportif et de Recherche est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 21h45.

Les bâtiments de l'IUT ouvrent du lundi au vendredi de 7h à 19h.

Les bâtiments du CERI ouvrent du lundi au vendredi de 8h30 à 19h00.

Les bâtiments du Pôle Agrosciences ouvrent du lundi au vendredi de 8h à 20h.

> Les services administratifs

En règle générale, les services administratifs de l'Université sont ouverts au public de 9h à 12h et de 14h à 17h.

>>> 3. **0**ù manger ?

> La cafétéria et le restaurant universitaire

Les restaurants universitaires des Campus Hannah Arendt et Jean-Henri Fabre sont ouverts du lundi au vendredi, uniquement à midi. La cafétéria du Campus Hannah Arendt est ouverte de 7h30 à 17h30 et celle du Campus Jean-Henri Fabre de 8h00 à 16h00. Cet horaire est susceptible d'être aménagé selon les périodes de présence des étudiants.

- Les tickets U sont disponibles auprès du CROUS au tarif de 3,20 € l'unité, (tarif du 01/08/14 au 31/07/15). Ils donnent accès au plateau (1 entrée + 1 plat chaud et son accompagnement + 1 dessert + 1 pain).
- Tarif extérieur 6,15 € HT (TVA 7 %) (tarif du 01/08/14 au 31/07/15), le plateau complet.
- Paiement par carte Izly et par téléphone (QR Code).

Un piano est en accès libre dans la cafétéria du Campus Hannah Arendt.

>> Restaurant universitaire sur le Campus Hannah Arendt :

 Site Sainte Marthe, bâtiment Sud, rez-de-chaussée. 74 rue Louis Pasteur, 84000 Avignon Tél.: +33 (0)4 90 80 65 20

>> Restaurant universitaire sur le Campus Jean-Henri Fabre :

• 106 Avenue Michel de Montaigne 84000 Avignon Tél. : +33 (0)4 90 84 07 75



>>> 4. Plans

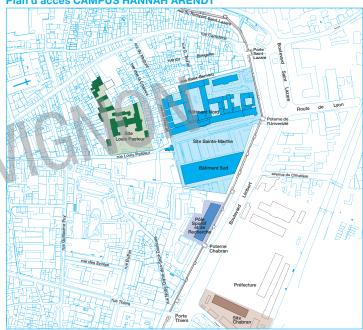
Plan d'accès GLOBAL



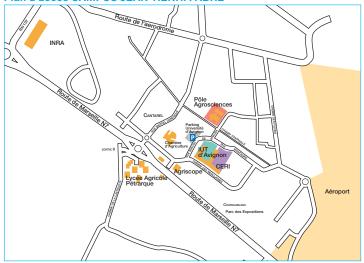
Plan de situation CAMPUS HANNAH ARENDT



Plan d'accès CAMPUS HANNAH ARENDT



Plan d'accès CAMPUS JEAN-HENRI FABRE



Plans du bâtiment Nord du site Sainte Marthe

Pour mieux vous orienter

La numérotation des salles du bâtiment Nord du site Sainte Marthe répond à une logique d'organisation par ailes (Est ou Ouest) et par niveaux.

Il faut donc comprendre, pour la salle 1W48 par exemple : «1» correspond au Niveau 1 (Premier étage), «W» désigne l'aile Ouest du bâtiment, «48» correspond au numéro de la salle.

Niveau 3

- 1 _ DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
- 2 AGENCE COMPTABLE
- 3 _ DIRECTION DES FINANCES, DES ACHATS ET DU CONTRÔLE INTERNE
- 4 SALLE DU CONSEIL

Niveau 2

- 1 SECRÉTARIATS DES UFR-IP
- 2 SALLES INFORMATIQUES
- 3 VICE-PRÉSIDENCE
- 4 _ DIRECTION OPÉRATIONNELLE

 DES SYSTÈMES D'INFORMATION

5 _ PRÉSIDENCE / DIRECTION GÉNÉRALE

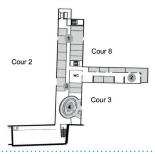


Niveau 1

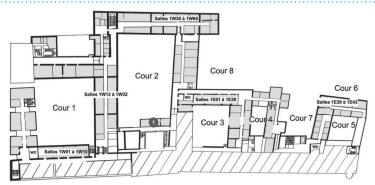
Niveau 0 Rez-de-chaussée

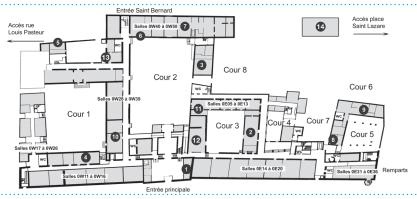
- 1 _ ACCUEIL HALL
- 2 _ MAISON DE LA RECHERCHE ET DE LA VALORISATION
- 3 _ SERVICE TECHNIQUE, IMMOBILIER ET LOGISTIQUE
- 4 BUREAU DES ÉTUDES ET DES EXAMENS
- 5 _ FONDATION
- 6 _ MAISON DE LA CULTURE
- 7 MAISON DE LA COMMUNICATION

- 8 _ MÉDECINE PRÉVENTIVE
- 9 _ MAISON DE L'INTERNATIONAL
- 10 _ SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA SCOLARITÉ
- 11 _ MAISON DE L'ORIENTATION ET DE L'INSERTION
- 12 _ SALLE DES THÈSES
- 13 _ SALLE D'APPARAT
- 14 MAISON DU CAMPUS

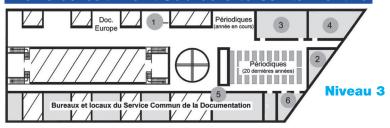




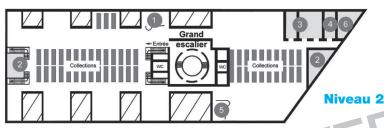




Plans du bâtiment Sud du site Sainte Marthe

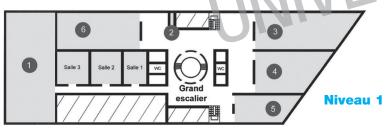


- 1_ACCUEIL
- 2 _ PHOTOCOPIEUSES
- 3 _ SALLE DE RECHERCHE SCIENCES HUMAINES ET SOCIALES
- 4 _ SALLE DE RECHERCHE SCIENCES PURES ET APPLIQUÉES
- 5 _ PRÊTS ENTRE BIBILIOTHÈQUES
- 6 _ SALLE DU CONSEIL DU SCD



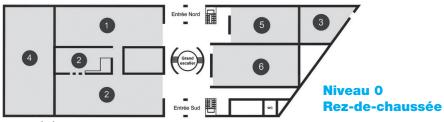
- 1 _ ACCUEIL, PRÊT, RENSEIGNEMENTS
- 2 PHOTOCOPIEUSES
- 3 VIDÉOTHÈQUE

- 4 _ SALLE TRAVAIL EN GROUPE
- 5 ACCUEIL / COMMUNICATION
- 6 _ SALLE DE FORMATION



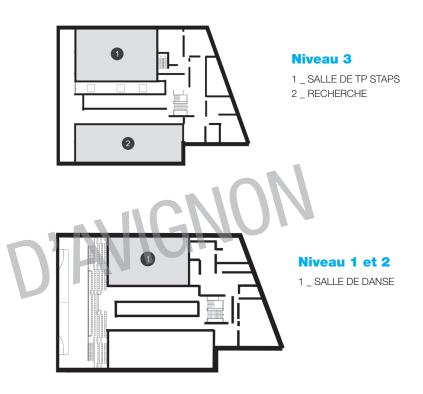
- 1 CROUS
- 2 _ LOCAL APPARITEUR
- 3 AMPHI AT 03 (350 PLACES)

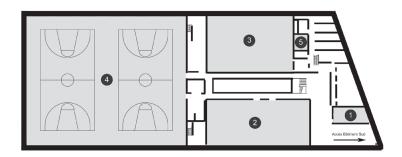
- 4 _ AMPHI AT 04 (200 PLACES)
- 5 _ AMPHI AT 05 (200 PLACES)
- 6 AMPHI AT 06 (350 PLACES)



- 1 CAFÉTÉRIA
- 2 RESTAURANT UNIVERSITAIRE
- 3 _ RÉSEAU ESPACE VIE ÉTUDIANTE (REVE)
- 4 LOCAUX DU CROUS
- 5 _ AMPHI AT 01 (200 PLACES)
- 6 _ AMPHI AT 02 (650 PLACES)

Plans du Pôle Sportif et de Recherche





Niveau 0 - Rez-de-chaussée

- 1 _ ACCUEIL PÔLE SPORTIF
- 2 _ SALLE D'ESCALADE
- 3_DOJO

- 4 _ SALLE OMNISPORT
- 5 _ BUREAU AVUC

>>> 5. Stationnement et Transports

> Stationnement

Voitures sur les campus

- Parking des Italiens (Sites Sainte Marthe et Louis Pasteur), 1150 places surveillées de 7h30 à 20h30 du lundi au samedi.
- Sur le site Chabran, accueillant la Formation Continue, le stationnement est possible pour le personnel de l'Université d'Avignon mais la capacité d'accueil est limitée.
- Sur le Campus Jean-Henri Fabre, un parking est dédié aux étudiants, personnels et visiteurs de l'Université d'Avignon.
- Sur tous les sites, il existe des places réservées aux personnes en situation de handicap.

Vélos / Motos

 Possibilité de parking deux roues sur les Campus Hannah Arendt et Jean-Henri Fabre. Attention au vol : prévoyez des cadenas solides.

> Réseaux de transports

Avec les bus TCRA, déplacez vous facilement sur le Grand Avignon.

Agence Commerciale T.C.R.A.

1 Avenue De Lattre de Tassigny 84000 AVIGNON Tél. : +33 (0)4 32 74 18 32

Renseignements: www.tcra.fr

Le Grand Avignon a pour mission de renforcer l'accessibilité aux 15 communes de l'agglomération, de faciliter le déplacement, en journée et en soirée jusqu'à minuit le week-end, tout en veillant à préserver les intérêts économiques, l'environnement et la qualité de vie. Le Grand Avignon est l'autorité compétente pour définir et mettre en œuvre la politique de déplacements de l'agglomération d'Avignon. Il gère les transports urbains et délègue l'exploitation à T.C.B.A.

Spécial Université d'Avignon

• La ligne 3 Saint Lazare / Agroparc qui relie les 2 pôles universitaires d'Avignon en moins de 30 minutes.

Réseau de transport public du Département de Vaucluse

Billeterie Gare Routière d'Avignon 5 Avenue Monclar - 84000 Avignon Du lundi au samedi de 7h00 à 19h30 NON STOP Tél. +33 (0)4 90 82 07 35

Renseignements: www.vaucluse.fr/deplacements
Subventionné par le Département, le réseau
départemental des cars TransVaucluse assure la liaison
entre les villes de Vaucluse, soit 35 lignes interurbaines
qui relient 135 communes du territoire.

Transdev SUD EST MOBILITES

Arrêt : « Gare Routière »

Agence Commerciale 21 boulevard Champfleury - 84000 Avignon Le mercredi de 14h à 18h Tél. +33 (0)4 90 39 51 14

Renseignements: www.sudest-mobilites.fr

Filiale vauclusienne du groupe français Transdev, la société Sud Est Mobilités est composée de 8 centres d'exploitation principaux, dont Avignon. Sud Est Mobilités s'engage dans une démarche qualité qui permet de répondre aux attentes des clients et des collectivités locales

CARTREIZE

Le site des réseaux CARTREIZE de transport des Bouches-du-Rhône.

Renseignements : allôcartreize - 0 810 00 13 26 www.cartreize.com

Si vous êtes un voyageur fréquent et régulier, vous pouvez vous abonner selon les formules disponibles : à la semaine, au mois ou à l'année avec la possibilité de voyager sur les réseaux urbains RTM, Transmétropôle, Aix-en-Bus, Ulysse, Ouest-Provence-Le-Bus, Envie&Vous ou Les Bus-de-L'ÉTANG.

Edgard

Edgard est un service public de transport du Conseil Général du Gard. C'est 155 lignes en service sur 2172 points d'arrêts sur tout le territoire gardois. Résidence Oppidum, 5 avenue de la Méditerranée, ZAC de la gare centrale - 30900 Nîmes **Renseignements :** www.edgard-transport.fr

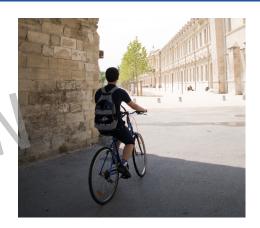
Vélopop, service de vélos en libre-service

200 vélos répartis sur 17 stations sur Avignon. Pratique, économique et écologique, Vélopop est le moyen de transport idéal pour vos petits trajets en ville, qu'ils soient ponctuels ou réguliers. Le service est accessible 7j/7 et 24h/24.

Renseignements: www.velopop.fr

Enfin, les réseaux de transports régionaux :

Trains Express Régionaux (TER / SNCF) Renseignements: www.ter.sncf.com/paca



	RÉSEAU TCRA						
LIGNE	CAMF	PUS HANNA	H ARENDT	CAMPL	CAMPUS JEAN-HENRI FABRE		NOM DES LIGNES
N°	Temps	Distance	ARRÊT	Temps	Distance	ARRÊT	NOW DES EIGNES
21	- 1 min	50	Université	_	_	_	Avignon TGV – PEM (gare routière) – Le Pontet
51	- 1 min	50	Université	_	_	_	Avignon TGV – PEM (gare routière) – Entraigues
8	- 1 min	50	Université	_	_	_	Avignon Poste – Vedène / Entraigues
5	- 1 min	50	Université	_	_	_	Villeneuve Cigalières – Université – Saint-Lazare
3	- 1 min	50	Université	- 1 min	50	Agroparc	Agroparc – Saint Lazare – Université
2	- 1 min	50	Université	_	_	<u>—</u>	Avignon Nord – Hôpital
11	3 min	240	Préfecture Chabran	_	_	_	Avignon Poste – Saint Saturnin – Jonquerettes
1	3 min	240	Préfecture Chabran	_	_	_	Lycée R.Char – Saint Chamand
6	6 min	450	CCAS	_	—		Hôpital – Saint Chamand
4	7 min	550	Palais de Justice	- 1 min	50	Agroparc	Agroparc – Grand Angles
9	7 min	550	Palais de Justice	_	_	_	Avignon Poste – Morières
7	7 min	550	Palais de Justice	_	_	_	Avignon Poste – Le Pontet Le Carillon
30	9 min	700	Limbert	7 min	450	Cité de l'Artisanat	Avignon Poste – Caumont
17	_	_	_	- 1 min	50	Agroparc	Agroparc – Avignon Nord

>>> 6. Emprunter du matériel

Il est possible d'emprunter du matériel pour toute personne disposant d'une identité numérique à l'Université d'Avignon.

Si vous êtes un intervenant extérieur et que vous ne disposez pas d'identité numérique, vous pouvez emprunter si un service de l'Université s'est porté garant de votre emprunt. Pour cela, après accord du service, rendez-vous à l'accueil afin d'emprunter le matériel. Le nom du service référent vous sera demandé à ce moment-là.

> Quel type de matériel peut-être emprunté ?

- des ordinateurs portables
- des vidéoprojecteurs / rétroprojecteurs
- des lecteurs / enregistreurs audio
- des caméras

- des hauts-parleurs
- des micros
- des lecteurs CD / DVD
- des câbles divers : rallonges, VGA, etc.

> Comment emprunter du matériel ?

Il faut premièrement faire une demande de réservation via une demande d'intervention sur l'Environnement de Travai Numérique, rubrique « Assistance » et indiquer le matériel et la date d'emprunt souhaités.

Une fois la réservation validée, le matériel est mis à disposition.

Le matériel sera scanné et l'emprunt enregistré sur votre identité numérique.

> Puis-je envoyer un étudiant chercher du matériel à ma place ?

Oui, à condition que vous ayez au préalable donné la liste de ces étudiants à l'accueil de la DOSI. Dans ce cas, il suffira que l'étudiant dise qu'il vient de votre part pour qu'il puisse emprunter du matériel.

> Où emprunter du matériel ?

Pour le campus Hannah Arendt, il faut aller à l'accueil de la DOSI dans le bureau 2w25.

Pour le campus Jean-Henri Fabre, il faut aller à l'accueil du secrétariat bureau A006 du bâtiment Agrosciences.

> Où rendre le matériel ?

Pour le campus Hannah Arendt, vous devez rendre votre matériel à l'accueil de la DOSI.

Si vos horaires ne vous permettent pas d'y aller pendant les horaires d'ouverture et que vous disposez de la clé du casier, déposez obligatoirement le matériel emprunté dans les casiers prévus à cet effet et mettez la clé du casier dans la boite aux lettres à côté, comme vu au préalable avec l'accueil.

Pour le campus Jean-Henri Fabre, vous devez rendre le matériel à l'accueil du secrétariat.

Dès lors que vous faites un emprunt, vous êtes responsable du matériel emprunté et la date de retour doit être respectée.

>>> 7. La Fondation

L'objet de la Fondation est de contribuer à faire de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse, qui promeut son image de campus expérimental à taille raisonnée, la 1^{re} université européenne de la Culture et l'acteur majeur du développement local dans les domaineS des Agrosciences.

Elle vise à la fois à collecter des ressources nouvelles pour soutenir l'Université dans l'accomplissement de ses missions, et à promouvoir une culture d'ouverture et d'échange avec les entreprises et les acteurs sociaux et politiques autour de ses deux axes identifaires :

- Agro&Sciences;
- Culture, Patrimoine, Sociétés numériques

La Fondation porte des projets d'intérêt général à vocation économique, culturelle, scientifique et technique, dans le respect des valeurs portées par l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse : solidarité, laïcité, durabilité, accessibilité. Ces projets valorisent la jeunesse, les talents, l'innovation, la diversité sociale et générationnelle.

Les membres fondateurs sont Pierre BERGÉ, la Ville d'Avignon et l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse. De nombreux mécènes sont associés à nos projets.

Rejoindre la Fondation, c'est pour ensemble soutenir et développer :

- le rayonnement du territoire et de son Université à l'échelle internationale ;
- la promotion de la recherche d'excellence ;
- la professionnalisation des formations pour tous :
- l'attractivité de la qualité de vie de Campus.

Les moyens à disposition de la Fondation :

- une ingénierie de projets tournée vers les entreprises ;
- un lieu d'expertises et d'échanges (conférences, salons, séminaires...) :
- des appels à projets scientifiques & soutiens à la publication ;
- des programmes de bourses et de prix...

Fondation de l'Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse

Campus Hannah Arendt Site Sainte Marthe, bât. Nord Tél.: +33 (0)4 90 16 28 02 fondation@univ-avignon.fr

Site: www.univ-avignon.fr rubrique Fondation universitaire



>>> 8. La taxe d'apprentissage

> Qu'est ce que la taxe d'apprentissage ?

La taxe d'apprentissage est l'impôt que les entreprises doivent acquitter pour financer les dépenses nécessaires au développement de l'enseignement technologique, professionnel et de l'apprentissage.

La taxe d'apprentissage est calculée sur la base de la masse salariale, la même que celle utilisée dans la déclaration DADS (cotisation de sécurité sociale du régime général). Elle représente en général 0,5 % du montant de la masse salariale de l'entreprise.

> Quelles sont les entreprises concernées ?

Les entreprises ayant au moins 1 salarié et soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés (B.I.C). On entend par entreprise :

- les personnes physiques, les sociétés de personnes et les groupements d'intérêts économiques qui exercent, au plan fiscal, une activité à caractère industriel, commercial ou artisanal
- les sociétés, les associations et les organismes redevables de l'impôt sur les sociétés
- les coopératives agricoles (production, transformation, conservation et vente)
- les centres de gestion agréés
- les caisses de crédit agricole
- les entreprises nationalisées

Sont exonérées du paiement de la taxe d'apprentissage

- les entreprises ayant pour but exclusif la formation
- les entreprises qui ont une masse salariale inférieure à 6 fois le SMIC annuel et qui ont employé au moins un apprenti.



> Comment est-elle répartie ?

La taxe d'apprentissage est subdivisée en 2 parties :

- le quota d'apprentissage 52 % (destiné aux organismes collecteurs)
- le hors quota 48 %

C'est ce montant qui peut être perçu par des établissements comme l'Université d'Avignon.

Pour la verser, les entreprises doivent suivre le barème ci-dessous. Vous pouvez verser la totalité ou un pourcentage du montant maximum affecté à chaque catégorie :

- 40 % du montant hors quota pour la catégorie A (niveau IV et V)/CAP BEP.
- 40 % du montant hors quota pour la catégorie B (niveau III et II)/DUT -Bac+3 Bac+4.
- 20 % du montant hors quota pour la catégorie C (niveau I)/Bac+5 et au-delà.

Lorsque le montant de la taxe n'excède pas 305 euros, l'application de cette répartition est facultative. Il y a possibilité de cumuler le montant total sur une catégorie.

> Comment faut-il procéder ?

Pour la catégorie A votre taxe sera à verser à un autre établissement

Pour les catégories B et C il faut cocher la case correspondante ou inscrire le pourcentage que vous souhaitez verser à la formation choisie, pour chaque catégorie, dans le bulletin ci-joint.

Enfin, n'oubliez pas d'inscrire vos coordonnées sur votre déclaration annuelle et de nous adresser ce bulletin dûment completé.





Notes & Emploi du temps



>>> Emploi du temps

Lundi	Mardi	Mercredi
08h	08h	08h
09h	09h	09h
10h	10h	10h
11h	11h	11h
12h	12h	12h
13h	13h	13h
14h	14h	14h
15h	15h	15h
16h	16h	16h
1011	1011	1011
17h	17h	17h
18h	18h	18h
1011	1011	1011
19h	19h	19h

PREMIER SEMESTRE

Jeudi	Vendredi	Notes
08h	08h	
09h	09h	
0911	0911	
10h	10h	
11h	116	
11h	11h	
12h	12h	
10h	10h	
13h	13h	
14h	14h	
15h	15h	
16h	16h	
17h	17h	
18h	18h	
19h	19h	

>>> Emploi du temps

Lundi	Mardi	Mercredi
08h	08h	08h
09h	09h	09h
0911	0911	0911
10h	10h	10h
11h	11h	11h
12h	12h	12h
13h	13h	13h
14h	14h	14h
15h	15h	15h
16h	16h	16h
17h	17h	17h
18h	18h	18h
1011	1011	1011
19h	19h	19h

SECOND SEMESTRE

Jeudi	Vendredi	Notes
08h	08h	
09h	09h	
10h	10h	
11h	11h	
12h	12h	
13h	13h	
14h	14h	
15h	15h	
16h	16h	
17h	17h	
18h	18h	
19h	19h	

1011
ALMANU

>>> Notes	
	INNIERSIII

	- 1
	V/ 1/1/1/01
\bigcap	
V	

>>> Notes	
- INERSII	

	- 1
	V/ 1/1/1/01
\bigcap	
V	

>>> Notes	

	- 1
	V/11/4/1/01-
	Mich
V	

>>> Légendes des sigles

AAAdjoint Administratif
AENES Administration de l'Éducation Nationale
et de l'Enseignement Supérieur
et de l'Enseignement Supérieur AGT
APECAgence Pour l'Emploi des Cadres
ASI
ATERAttaché Temporaire d'Enseignement
ATRFAdjoint Technique de Recherche et de Formation
et de Recherche
AVUC
BIATSSBibliothécaire, Ingénieur, Administratif,
Technicien, personnels Sociaux et de Santé
BTS Brevet de Technicien Supérieur
BU Bibliothèque Universitaire
CA
CAPESCertificat d'Aptitude au Professorat
de l'Enseignement Secondaire
CASU Conseiller d'Administration Scolaire et Universitaire
CFVUCommission de la Formation et
de la Vie Universitaire
CIPCellule Informatique Pédagogique
CMI Cursus de Master en Ingénierie
CNRSCentre National de Recherche Scientifique
CR Commission de la Recherche
CROUSCentre Régional des Œuvres Universitaires
et Scolaires
CTComité Technique
CUEFA Centre Universitaire d'Études Françaises d'Avignon
CUFEFCentre Universitaire de Formation des Enseignants
et des Formateurs
DALF. Diplôme d'Études Approfondies de Langue Française
DELFDiplôme d'Études de Langue Française
DOSI Direction Opérationnelle des Systèmes d'Information
DU
DUT Diplôme Universitaire de Technologie
ECTS European Credits Transfer System
EADÉquipes d'Accueil de Doctorants
EDÉtudes Doctorales
EUAÉditions Universitaires d'Avignon
FCFormation Continue
FSDIE Fonds de Solidarité et de Développement
des Initiatives Étudiantes

FLE	Français Langue Étrangère
IATSS	Ingénieur, Administratif, Technicien,
	personnels Sociaux et de Santé
IGE	Ingénieur d'Études
	Ingénieur de Recherche
INRA	Institut National de Recherche Agronomique
IUT	Institut Universitaire de Technologie
LEA	Langues Étrangères Appliquées
	Licence Master Doctorat
MEEF	Métiers de l'Enseignement, de l'Éducation
	et de la Formation
MPU	Médecine Préventive Universitaire
	Ouvrier d'Entretien et d'Accueil
PAF	Plan Académique de Formation
PAST	Personnel ASsocié
	PRofesseur AGrégé
PRES	Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur
PUF	Plan Universitaire de Formation
SCD	Service Commun de la Documentation
SCUIO-IP	Service Commun Universitaire d'Information,
IFI	d'Orientation et d'Insertion Professionnelle Structure Fédérative de Recherche
SFR	Structure Fédérative de Recherche
9KI	Service des Relations internationales
STAPS	. Sciences et Techniques des Activités Physiques
	et Sportives
SUAPS	Service Universitaire des Activités Physiques
	et Sportives
SUMPPS	Service Universitaire de Médecine Préventive
	et de Promotion de la Santé
TICE	Technologies de l'Information
	et de la Communication pour l'Enseignement
	Unité d'Enseignement
	Unité d'Enseignement Complémentaire
	Unité d'Enseignement Fondamentale
	Unité d'Enseignement d'Ouverture
UFR-ip	
	et d'Insertion Professionnelle
	Unité Mixte de Recherche
	Université d'Avignon et des Pays de Vaucluse
V/D	Vias Drásidant

